

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 10922

présenté par  
Mme Leboucher

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer les alinéas 36 à 52

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, les député·es membres du groupe parlementaire LFI-NUPES souhaitent la suppression du recul de l'âge légal de départ pour les catégories actives et super actives de la fonction publique.

Agents des dépôts mortuaires, agents d'entretien des usines d'incinération des ordures ménagères, sapeurs pompiers professionnels, agents des services de désinfection, fossoyeurs, blanchisseurs et blanchisseuses des hôpitaux : voici les métiers des catégories dites actives de la fonction publique. Avec cette réforme, ils et elles verront leur âge légal de départ reculé de deux ans pour atteindre 59 ans.

Quant au personnel actif de la police nationale, au personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, aux agents des réseaux souterrains des égouts ou encore aux agents du corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police de Paris, le recul de l'âge légal de départ sera repoussé à 54 ans.

Les catégories actives et super actives de la fonction publique souffrent déjà d'un manque de reconnaissance. Salaires insuffisants, matériel dégradé, manque d'effectifs : celles et ceux qui portent à bout de bras nos services publics sont confrontés chaque jours aux pénuries de personnel et au manque criant de moyens. Ces dans ces conditions que le gouvernement leur impose de travailler plus longtemps.

Le groupe LFI-NUPES s'oppose à tout recul de l'âge d'ouverture des droits pour les fonctionnaires exerçant des métiers pénibles ou dangereux : les personnes qui usent leurs corps pour les services publics méritent reconnaissance, pas l'allongement de leur temps passé au travail.